

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le titre VIII de la Constitution est complété par un article 66-2 ainsi rédigé :

« Art. 66-2. - La France reconnaît le crime d'écocide et promeut sa reconnaissance au niveau international. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la Constitution la reconnaissance du crime d'écocide. Il s'agit de mettre en place une réelle politique de répression de la criminalité environnementale, qui constitue un enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle. Il vise également à faire de la reconnaissance de ce crime au niveau international un objectif constitutionnel.